



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 28 JUIN 2019 à 20H30

Date de convocation : 24 Juin 2019
Date d'affichage : 25 Juin 2019

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 8

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi Vingt-Huit juin à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le Vingt-quatre Juin de l'an deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.

Etaient Présents : LUNEL Dominique, CHOPLIN Pascal, MOREAU Anaïs, David SOUCHU, REGOUIN Evelyne, THUARD Françoise, MEGY Karl

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : RIVIERE Patrick ayant donné pouvoir à LUNEL Dominique.

Etaient absents excusés : FLOQUART Sandrine, LAINE Magali, POURCEAU Jean-Marie, IMBERT Philippe

Secrétaire de séance nommé : Pascal CHOPLIN

Ordre du jour :

- Approbation des Procès-verbaux des conseil municipaux du 24 mai 2019 et du 14 Juin 2019
- Décisions prises par délégation
- Délibération sur la répartition des sièges au Conseil Communautaire Maine Cœur de Sarthe pour la période 2020/2026
- Délibération modificative du RIFSEEP
- Délibération pour admission en non-valeur
- **Problèmes organisationnels aux Services Techniques Espaces Verts : mesures à prendre pour nettoyage cimetièrre (*)**
- Emprunt pour travaux
- Comptes-rendus de commissions
- Questions diverses :
 - ✓ Convention Enir 2
 - ✓ Le point sur le recrutement de Secrétaire de Mairie.
 - ✓ Etc...

(*) point en rouge ajouté à l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 24 Mai 2019 et du 14 Juin 2019

Ces deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Décisions prises par délégation

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ *CONTY : contrat d'assistance ordinateur secrétariat et accueil pour un an soit 389€42 TTC le 06/06/2019*
- ✓ *ACME Protection : vérification des extincteurs des locaux recevant du public de la collectivité avec changement de 5 extincteurs pour un montant de 1195€68 TTC le 24 mai 2019*
- ✓ *ACME Protection : vérification des blocs de secours, alarme évacuation, trappe de désenfumage pour un montant de 520€80 TTC (dont 1 cartouche C02 30GR) le 24 mai 2019*
- ✓ *CHED'HOMME : Fourniture et pose d'un chauffe-eau 300 L au restaurant scolaire : 895€80 TTC*
- ✓ *CHED'HOMME : Travaux à l'école primaire avec pose d'un chauffe-eau de 80 L pour supprimer tuyau eau chaude du sol et rebouchage au niveau du restaurant scolaire : 1346€28 TTC LE 29/05/2019*
- ✓ *MANUTAN : Jeux extérieurs structure en bois pour enfants : 2613€60 TTC LE 27/05/2019*
- ✓ *OREXAD : Aspirateur pour Ecole Maternelle et tube pour réparation aspirateur Périscolaire pour un montant de 302€60 TTC le 29 mai 2019*
- ✓ *ROULLIER Travaux Agricoles : programme de fauchage, débroussaillage et élagage pour un montant de 6190€39 TTC le 29/05/2019.*
- ✓ *PLG Groupe Le Goff : disques pour cireuse gymnase et salle polyvalente + support balai + recharge + manche acier chrome pour un montant TTC de 380€96*

ARRÊTÉS :

- ✓ *Arrêté N° 12-2019-RH : portant permis de stationnement sur le domaine public et interdiction de stationner sur le parking de la salle polyvalente lors du concert du dimanche 23 juin 2019*
- ✓ *Arrêté N° 13-2019-RH : autorisation d'occupation du domaine public « Le Hameau des Charmes » à l'occasion de la fête des voisins.*

Délibération sur la répartition des sièges au Conseil Communautaire Maine Cœur de Sarthe pour la période 2020/2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une délibération est à prendre en ce qui concerne la répartition des sièges au Conseil Communautaire Maine Cœur de Sarthe pour la période 2020/2026.

[Projet de délibération](#)

OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe pour la mandature 2020-2026

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les conseils municipaux doivent, avant le 31 Août 2019, se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe pour la prochaine mandature 2020-2026.

- M. Le Maire indique qu'à l'issue de cette procédure, Mr le préfet de la Sarthe se prononcera par arrêté sur l'accord local sur la répartition des sièges si une majorité qualifiée a été exprimée par les conseils municipaux (soit les 2 tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseillers municipaux représentant les 2 tiers de la population totale) et précise qu'à défaut de délibération des conseils municipaux approuvant le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire dans les délais prévus, c'est le régime de droit commun qui s'impose.

- M. Le Maire présente la proposition d'accord local adoptée en bureau communautaire de Maine Cœur de Sarthe le 18 juin dernier et soumise à l'examen des conseils municipaux.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la composition, à la répartition et à l'élection des conseillers communautaires,

Considérant que les conseils municipaux doivent avant le 31 Août 2019 se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire pour la prochaine mandature 2020-2026

Considérant que la répartition des sièges peut être fixée de 2 façons :

- Soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT : une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.
- Soit par un accord local sur la répartition des sièges par les conseils municipaux s'exprimant à la majorité qualifiée (soit les 2 tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseillers municipaux représentant les 2 tiers de la population totale).

Ainsi, la composition du prochain conseil communautaire pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition doit respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
 - La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Considérant l'intérêt de trouver un accord local entre les différents conseils municipaux

Considérant le souhait de respecter une proportionnalité entre le nombre d'habitants et le nombre d'élus,

Sur proposition du bureau communautaire du 18 juin 2019 d'un accord local avec 36 sièges et une répartition par strates démographiques, sur la base suivante :

Strates	Nombre de conseillers
moins de 1 000 hab	1
de 1000 à 1 500 hab	2
de 1501 à 2000 hab	3
de 2001 à 3000 hab	4
plus de 3 000 hab	6

M. Le Maire présente la proposition du bureau communautaire de conclure entre les communes membres de Maine Cœur de Sarthe un accord local, fixant à 36, le nombre de sièges du conseil communautaire, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	Population municipale 2019	Répartition de droit commun 31 sièges	Accord local 36 sièges
LA BAZOGE	3 657	6	6
NEUVILLE SUR SARTHE	2 402	3	4
BALLON ST MARS	2 211	3	4
SAINTE JAMME SUR SARTHE	2 065	3	4
SAINT PAVACE	1 928	3	3
MONTBIZOT	1 812	3	3
SAINT JEAN D'ASSE	1 739	2	3
JOUE L'ABBE	1 286	2	2
SOULIGNE SOUS BALLON	1 209	2	2
LA GUIERCHE	1 082	1	2
SOUILLE	663	1	1
COURCEBOEUFS	636	1	1
TEILLE	489	1	1
TOTAL	21 179		
TOTAL SIEGES		31	36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe pour la mandature 2020-2026 comme suit :

	Population municipale 2019	Accord local 36 sièges
LA BAZOGE	3 657	6
NEUVILLE SUR SARTHE	2 402	4
BALLON ST MARS	2 211	4
SAINTE JAMME SUR SARTHE	2 065	4
SAINT PAVACE	1 928	3
MONTBIZOT	1 812	3
SAINT JEAN D'ASSE	1 739	3
JOUE L'ABBE	1 286	2
SOULIGNE SOUS BALLON	1 209	2
LA GUIERCHE	1 082	2
SOUILLE	663	1
COURCEBOEUFS	636	1
TEILLE	489	1
TOTAL	21 179	
TOTAL SIEGES		36

Le Conseil municipal de Joué l'Abbé après en avoir débattu, décide par 8 voix pour, 0 contre et 1 abstention, DE NE PAS FIXER, pour la mandature 2020-2026 le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe selon la répartition prévue par l'accord local mais comme le prévoit le droit commun à savoir comme ci-dessus

Considérant :

- que les petites communes sont sous représentées au conseil communautaire
- que la répartition prévue par l'accord local accentue cet état de fait puisqu'il prévoit par rapport à la répartition de droit commun un gain de 4 sièges pour les 7 communes de plus de 1500 habitants et 1 siège seulement pour les 6 communes de moins de 1500 habitants.

Délibération modificative du RIFSEEP

Rapporteur : Evelyne ETIENNOUL

Il est rappelé que lors de l'adoption par le Conseil Municipal de la délibération N°28-2018 du RIFSEEP prise le 27 avril 2018, la collectivité n'avait dans ses effectifs de CATEGORIE B - filière « Administration »

Or, la candidate présélectionnée est au grade de REDACTEUR principal 2^{ème} classe

Notre délibération du RIFSEEP est à modifier pour intégrer la Catégorie B « Filière Administration » afin de se conformer à la nouvelle législation du RIFSEEP.

Elle devra au préalable être soumise à l'aval du Comité Technique et sa mise en œuvre ne prendra effet qu'à compter de la validation du CT qui ensuite sera soumise à délibération au sein du conseil municipal

Il est donc proposé d'ajouter la Catégorie B. « Filière Administration » dans une nouvelle délibération modificative N° 2 et proposer de mettre à jour les **articles 3 et 4 de cette façon** (cf. texte « en rouge ») :

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : Collectivité non concernée

Catégorie B : Groupe 1 auquel s'appliquera les critères professionnels 1, 2 et 3

Catégorie C : 3 groupes => Groupe 1 ; Groupe 2 ; Groupe 3

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :

→ La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critères professionnels 1	Critères professionnels 2	Critères professionnels 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
✓ Encadrement de l'ensemble des services dans la hiérarchie avec responsabilité (nombre de collaborateurs)	✓ Avec encadrement de son service	✓ Risque d'agression face au public
✓ Coordination et organisation du travail des agents	✓ Autonomie dans ses missions	✓ Exposition aux risques divers et au bruit ou aux intempéries
✓ Présence en séance	✓ Connaissance et expertise dans son domaine d'activité	✓ Risques de blessures
✓ Responsabilité de la formation des agents	✓ Polyvalence des compétences et expérience	✓ Variabilité des horaires
✓ Présence en séance	✓ Diversité des tâches	✓ Travail posté
✓ Responsabilité financière de la régie	✓ Connaissance de son environnement de la réglementation, de la sécurité	✓ Sujétions horaires
✓ Responsabilité juridique	✓ Simultanéité des tâches, ou des dossiers	✓ Liste non exhaustive...
✓ Ampleur du champ d'action (complexité des missions, expertise et	✓ Relationnel avec le public et risque d'agression	
	✓ Capacité à exploiter ses	

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| technicité...) | acquis et à les transmettre |
| ✓ Diversité des projets et dossiers | ✓ Habilitations réglementaires |
| ✓ Liste non exhaustive... | ✓ Liste non exhaustive... |

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

Article 4 : classification des emplois et plafonds

➤ Filière Administrative : Catégorie B : Groupe 1

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade.

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds Fonction Publique d'Etat			Montants PLAFONDS ANNUELS retenus par la collectivité de Joué l'Abbé			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA annuel		Total annuel IFSE + CIA
						% IFSE	Montant	
A) - FILIERE ADMINISTRATIVE								
Groupe 1 Critères professionnels 1	Secrétaire Générale des Services	11340€	1240€	12580€	8000€	5%	400 €	8400 €

Le présent projet sera présenté au prochain Comité Technique du Centre de Gestion pour validation avant son adoption définitive.

→ **Les membres du conseil municipal peuvent délibérer sous réserve de la validation du projet en Comité Technique : Adopté à l'unanimité.**

Délibération pour admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable du Trésor Public de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur, conformément au décret N° 98-1239 du 29 décembre 1998 publié au journal officiel du 30 décembre 1998.

Jusqu'à présent, le comptable public procédait au recouvrement d'une créance d'une collectivité locale ou d'un établissement public local seulement si son montant atteignait un minimum de 5 euros et depuis le 8 avril 2017, ce seuil est fixé à 15 euros par décret paru au Journal officiel du 7 avril 2017.

Le montant total de cette liste est de 21€96, au total 4 pièces dont le montant est inférieur au seuil permettant d'engager des poursuites.

Il s'agit de dettes suivantes :

⇒ 0.27€ + 2.49€ + 7.20€ + 12€

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à accorder décharge au comptable des sommes détaillées à l'état mentionné lesquelles s'élèvent à la somme de 21€96 (*article pour imputation comptable "6541 Créances admises en non-valeur"*).

→ **Les membres du Conseil Municipal doivent délibérer : Adopté à l'unanimité**

Délibération sur emprunt « La Poste » pour travaux

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal **les Principales caractéristiques** du contrat de prêt « La Poste » qu'il a retenu suite à la délibération N° 62/2019 du 24/05/2019 et pour laquelle il a signé l'offre qui était valable jusqu'au 12 juin 2019 :

Montant du contrat de prêt : 150 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/07/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,90 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 200,00 EUR

Coût du crédit : 10 301.40 €

(voir tableau d'amortissement ci-joint)

.../...

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant du prêt	: 150 000,00 EUR	Durée du prêt	: 15 ans
		Date de versement	: 29/07/2019

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 01/08/2034

Périodicité	: trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,90 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/11/2019	150 000,00	2 500,00	345,00	2 845,00
2	01/02/2020	147 500,00	2 500,00	331,88	2 831,88
3	01/05/2020	145 000,00	2 500,00	326,25	2 826,25
4	01/08/2020	142 500,00	2 500,00	320,63	2 820,63
5	01/11/2020	140 000,00	2 500,00	315,00	2 815,00
6	01/02/2021	137 500,00	2 500,00	309,38	2 809,38
7	01/05/2021	135 000,00	2 500,00	303,75	2 803,75
8	01/08/2021	132 500,00	2 500,00	298,13	2 798,13
9	01/11/2021	130 000,00	2 500,00	292,50	2 792,50
10	01/02/2022	127 500,00	2 500,00	286,88	2 786,88
11	01/05/2022	125 000,00	2 500,00	281,25	2 781,25
12	01/08/2022	122 500,00	2 500,00	275,63	2 775,63
13	01/11/2022	120 000,00	2 500,00	270,00	2 770,00
14	01/02/2023	117 500,00	2 500,00	264,38	2 764,38
15	01/05/2023	115 000,00	2 500,00	258,75	2 758,75
16	01/08/2023	112 500,00	2 500,00	253,13	2 753,13
17	01/11/2023	110 000,00	2 500,00	247,50	2 747,50
18	01/02/2024	107 500,00	2 500,00	241,88	2 741,88
19	01/05/2024	105 000,00	2 500,00	236,25	2 736,25
20	01/08/2024	102 500,00	2 500,00	230,63	2 730,63
21	01/11/2024	100 000,00	2 500,00	225,00	2 725,00
22	01/02/2025	97 500,00	2 500,00	219,38	2 719,38
23	01/05/2025	95 000,00	2 500,00	213,75	2 713,75
24	01/08/2025	92 500,00	2 500,00	208,13	2 708,13
25	01/11/2025	90 000,00	2 500,00	202,50	2 702,50
26	01/02/2026	87 500,00	2 500,00	196,88	2 696,88
27	01/05/2026	85 000,00	2 500,00	191,25	2 691,25
28	01/08/2026	82 500,00	2 500,00	185,63	2 685,63
29	01/11/2026	80 000,00	2 500,00	180,00	2 680,00
30	01/02/2027	77 500,00	2 500,00	174,38	2 674,38

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
31	01/05/2027	75 000,00	2 500,00	168,75	2 668,75
32	01/08/2027	72 500,00	2 500,00	163,13	2 663,13
33	01/11/2027	70 000,00	2 500,00	157,50	2 657,50
34	01/02/2028	67 500,00	2 500,00	151,88	2 651,88
35	01/05/2028	65 000,00	2 500,00	146,25	2 646,25
36	01/08/2028	62 500,00	2 500,00	140,63	2 640,63
37	01/11/2028	60 000,00	2 500,00	135,00	2 635,00
38	01/02/2029	57 500,00	2 500,00	129,38	2 629,38
39	01/05/2029	55 000,00	2 500,00	123,75	2 623,75
40	01/08/2029	52 500,00	2 500,00	118,13	2 618,13
41	01/11/2029	50 000,00	2 500,00	112,50	2 612,50
42	01/02/2030	47 500,00	2 500,00	106,88	2 606,88
43	01/05/2030	45 000,00	2 500,00	101,25	2 601,25
44	01/08/2030	42 500,00	2 500,00	95,63	2 595,63
45	01/11/2030	40 000,00	2 500,00	90,00	2 590,00
46	01/02/2031	37 500,00	2 500,00	84,38	2 584,38
47	01/05/2031	35 000,00	2 500,00	78,75	2 578,75
48	01/08/2031	32 500,00	2 500,00	73,13	2 573,13
49	01/11/2031	30 000,00	2 500,00	67,50	2 567,50
50	01/02/2032	27 500,00	2 500,00	61,88	2 561,88
51	01/05/2032	25 000,00	2 500,00	56,25	2 556,25
52	01/08/2032	22 500,00	2 500,00	50,63	2 550,63
53	01/11/2032	20 000,00	2 500,00	45,00	2 545,00
54	01/02/2033	17 500,00	2 500,00	39,38	2 539,38
55	01/05/2033	15 000,00	2 500,00	33,75	2 533,75
56	01/08/2033	12 500,00	2 500,00	28,13	2 528,13
57	01/11/2033	10 000,00	2 500,00	22,50	2 522,50
58	01/02/2034	7 500,00	2 500,00	16,88	2 516,88
59	01/05/2034	5 000,00	2 500,00	11,25	2 511,25
60	01/08/2034	2 500,00	2 500,00	5,63	2 505,63
TOTAL			150 000,00	10 301,40	160 301,40

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre **indicatif** et sans engagement.

→ **Etendue des pouvoirs du signataire :** Les membres du conseil municipal doivent délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à être le représentant légal de l'emprunteur et l'autoriser à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

✓ **Adopté à l'unanimité**

➤ Problèmes organisationnels aux Services Techniques Espaces Verts :

○ Mesures à prendre pour nettoyage cimetière (*)

Monsieur le Maire expose la problématique qui s'accroît suite aux absences répétées d'un des deux agents depuis qu'il est délégué syndical.

1) – Absence pour obligations de délégation syndicale

Il présente le nombre d'heures cumulées depuis décembre 2018 et la perte financière que cela engendre pour la commune car il est encore difficile de savoir à quelle hauteur la collectivité considérée comme une collectivité de petite taille sera défrayée de ces absences.

Le nombre d'heures d'absence depuis l'élection des représentants du personnel en décembre s'élèvent entre le 20 décembre 2018 et le 30 juin 2019 à **112H** (soit 105H +7 h en décembre 2018 au bureau de vote).

Bien que la correspondante du syndicat représenté mentionne dans un mail adressé à la mairie le 5 Juin 2019 suite à notre interrogation concernant une absence pour formation CHSCT d'une durée de 5 jours prévue au Centre de Gestion dont nous n'avons été informés que le 27 mai :

« Les élu(e)s siégeant au CT/CHSCT ont l'obligation de suivre cette formation.

Concernant la constitution du groupe de stagiaires, il y a ceux qui dépendent du CHSCT de leur propre mairie, et ceux qui dépendent du CDG.

Dans le premier cas, la formation est à la charge de la mairie. Dans le deuxième, et c'est le cas pour M. XXXXXXXXX, cette formation est à la charge du CDG. En effet, Mr XXXXXXXXX est un représentant de l'ensemble des communes n'ayant pas de CHSCT et dépendant de celui du CDG.

Votre collectivité n'a donc pas à supporter financièrement cette formation. Vous pourrez également demander le remboursement de ces 5 jours (3 et 2) sur le plan salarial... »

Réponse du Centre de Gestion le 20/06/2019

« **Les heures qui sont remboursées par le centre de gestion :**

→ **A titre obligatoire**

- Les décharges d'activité de service (DAS) : à notre connaissance, à ce jour, Monsieur XXXXXXXXX n'a pas été désigné bénéficiaire de DAS par le Syndicat CFDT
- Les autorisations d'absence fondées sur l'article 17 du décret 8-397 relatif au droit syndical

D'un point de vue législatif et réglementaire, les obligations du centre de gestion se limitent au remboursement de ces absences pour motif syndical.

→ **A titre facultatif**

Bien qu'aucun texte ne mette à sa charge le remboursement de ces heures, le CA du centre de gestion, a par délibération prévu le remboursement des heures d'absence des représentants du personnel aux réunions du CT/CHSCT et de la CAP pour le temps de réunion et du déplacement, dans la limite de 7 heures.

S'agissant d'un engagement de dépenses non prévu par un texte législatif ou réglementaire, il ne peut y avoir de remboursement au-delà de ce que prévoit la délibération.

En conséquence, même si je comprends bien qu'il s'agit d'une charge non négligeable pour votre commune, nous ne pouvons procéder à la prise en charge des absences pour les réunions de la CDR, ni pour la formation des membres du CHSCT. »

Les deux versions s'opposent.

Nous allons représenter au Centre de Gestion des feuilles de remboursement concernant les heures d'absence pour réunions (CT, CAP) relative à l'article 18 soit pour le 1^{er} semestre 28H et puis un récapitulatif des réunions INTERCO au titre de l'article 17 pour 14 Heures sur le 2^{ème} trimestre 2019.

→ Soit **42 Heures** sur 112 heures (*y compris les 04/12/2018 et 06/12/2018 soit au total 7h*),

Et nous poursuivrons les investigations. Il n'est pas concevable qu'une petite commune comme la nôtre supporte seule cette charge.

→ **Pour Information aux membres du Conseil Municipal**

2) – **Qualité et continuité du service public concernant l'entretien des espaces verts et du cimetière**

Concernant l'entretien des espaces verts et du cimetière, Monsieur Mercier fait le constat aux membres du conseil municipal de la difficulté à maîtriser l'organisation des services techniques et à assurer la continuité d'un service public de qualité.

Il propose aux membres du conseil municipal après avoir contacté ESTIM qui ne peut pas intervenir dans l'immédiateté pour nettoyer le cimetière, d'avoir recours exceptionnellement à un CDD de 2 jours (14H) rémunéré sur la base du SMIC dont le coût ne dépasserait pas les 200€ au motif « accroissement temporaire d'activité » conformément à l'article 3 2^o « *emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité* » aux conditions définies par la loi du 26 janvier 1984.

→ **Les membres du conseil municipal doivent délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à signer un CDD : Adopté à l'unanimité.**

Comptes-rendus de commissions

Monsieur le Maire laisse la parole aux élus siégeant dans les différentes commissions.

Commission cadre de vie : Rapporteur Pascal CHOPLIN

Les travaux d'adressage en vue de l'arrivée de la fibre optique arrivent à leur terme après de nombreuses réunions de travail pour fiabiliser les adresses de la commune. Une réunion avec les riverains du chemin des landes a été organisée afin que les adresses de cette voie soient mises en cohérence. Une réunion est également programmée le 5 juillet sur la zone d'activités des petites forges avec les représentants de la communauté de communes et des entreprises afin de leur présenter la numérotation métrique qui sera appliquée aux deux voies créées à cet effet (rue des petites forges et allée des petites forges)

Commission communication : Rapporteur Dominique LUNEL

Compte tenu du volume des informations à faire figurer dans le bulletin n°71, le nombre de pages passera de 20 à 24 pages. La distribution du bulletin se fera en semaine 29.

Questions diverses

- Convention Enir 2 : la subvention de 50% du coût de la dépense d'équipement « école numérique » est acceptée soit 6487.30 €
 - Le point sur le recrutement de Secrétaire de Mairie
 - Projets d'actes notariés pour parcelles B 452 et B 453
 - Information fête de l'été Commune Ballon-St Mars les 31 août et 1er septembre 2019
 - Demande de dérogation scolaire du Mans vers Joué l'Abbé pour enfant habitant le Mans dont les parents prévoient aménager au Mans d'ici fin 2019
 - Remerciements FCJAG pour subventions au club de Foot
- **Prochain conseil municipal : le 18 juillet 2019 à 20h30**
 - **Fin de la séance à : 23 Heures**